



NORME DE CLASSIFICATION

RADIOTÉLÉGRAPHIE

CATÉGORIE TECHNIQUE

NORME DE CLASSIFICATION

RADIOTÉLÉGRAPHIE

CATÉGORIE TECHNIQUE

Publiée par

Division de la classification, des systèmes
d'information sur les ressources humaines
et de la paye

Direction de la politique du personnel Janvier
1993

Date d'entrée en vigueur : avril 1992

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
Système de cotation numérique	2
DÉFINITION DE LA CATÉGORIE	4
DÉFINITION DU GROUPE	5
LEXIQUE	6
EXPLOITATION DES STATIONS D'INFORMATION DE VOL	6
EXPLOITATION DES STATIONS RADIO DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE	8
FACTEURS	11
CONNAISSANCES	13
PRISE DE DÉCISIONS	17
RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE	19
COMPLEXITÉ	19
CONCENTRATION	19
FSS	22
SRGC	24
RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX CONTACTS	26
SURVEILLANCE	28
DESCRIPTIONS DES POSTES-REPÈRES	30
LISTE DES POSTES-REPÈRES	30
INDEX DES DESCRIPTIONS DES POSTES-REPÈRES	31

SYSTÈME DE CLASSIFICATION ET D'ÉVALUATION DES POSTES
INTRODUCTION

La présente norme décrit le système qui doit servir à classer et à évaluer les postes du groupe de la radiotélégraphie. Elle comprend une introduction, des définitions de la catégorie technique et du groupe professionnel, un lexique, un système de cote numérique et des descriptions des postes-repères.

La formule des cotes numériques est une méthode analytique quantitative qui permet de fixer les valeurs relatives des postes. Elle convient particulièrement aux groupes professionnels hétérogènes qui comprennent des postes dont les fonctions sont variées. Essentiellement, les cotes numériques précisent les caractéristiques ou les facteurs communs aux postes faisant l'objet de l'évaluation. Elles servent à fixer les degrés de chaque facteur et à accorder des points à chaque degré. Pour obtenir le total des points accordés à chaque poste, il faut additionner les valeurs numériques que leur attribuent les évaluateurs.

Toutes les méthodes d'évaluation de postes demandent du jugement; il faut donc recueillir et analyser systématiquement les renseignements pertinents afin d'en arriver à une appréciation juste. La formule des cotes numériques facilite la discussion raisonnée et la solution de différends au moment de la détermination de la valeur relative des emplois.

Facteurs

Il se peut que les facteurs ne couvrent pas tous les aspects des emplois. Ils traitent seulement des caractéristiques précises et distinctes qui servent à fixer la valeur relative des emplois.

Le système expliqué ici est fondé sur cinq facteurs; deux d'entre eux comportent plus d'un aspect et ont été définis sous l'angle de deux éléments connexes.

Valeurs numériques

La valeur numérique maximale attribuée à chaque facteur indique son importance relative. Les degrés des facteurs et de leurs composantes ont été précisés; on leur a en outre attribué des valeurs numériques.

Système de cotation numérique

On utilise les valeurs pondérées, valeurs numériques, éléments et facteurs suivants

Facteur	Élément	Pourcentage du total des points	Valeur numérique	
			Minimum	Maximum
Connaissances	--	40	40	400
Prise de décisions	- Importance	25	25	250
	- Incidence			
Responsabilité opérationnelle	- Complexité	10	10	100
	- Concentration	5	10	50
Responsabilités relatives aux contacts	--	10	10	100
Surveillance	--	10	10	100

Postes-repères

Les descriptions des postes-repères servent d'exemples pour les divers degrés de chaque facteur ou élément. Chaque description comprend un résumé et la description de chacun des facteurs et éléments relatifs au poste. On a fait l'évaluation des postes-repères et on a indiqué, dans l'exposé des particularités, le degré et la valeur numérique attribués à chaque facteur ou élément.

Les échelles de cotation indiquent les descriptions des postes-repères qui servent d'exemples pour chacun des degrés du facteur. Ces descriptions font partie intégrante du système de cotation numérique et servent à assurer l'uniformité dans l'application des échelles de cotation.

Utilisation du système de classification et d'évaluation

L'application du système de classification et d'évaluation se fait en six étapes.

1. On confirme que le poste appartient à la catégorie et au groupe en se reportant aux définitions et aux descriptions des postes inclus et exclus.
2. On étudie la description du poste afin de s'assurer que l'on comprend bien ses fonctions dans l'ensemble et chaque facteur. On étudie aussi le rapport qui existe entre le poste évolué et les postes supérieurs et inférieurs dans l'organisation.
3. On établit les degrés provisoires de chaque facteur du poste à partir des définitions des degrés qui sont données dans les échelles de cotation. Pour appliquer de façon uniforme les définitions des degrés, il faut se reporter aux descriptions des facteurs et aux notes à l'intention des évaluateurs.

4. On compare la description du facteur de chacun des postes-repères modèles pour le degré établi provisoirement avec la description du facteur du poste évalué. On fait aussi des comparaisons avec les postes-repères modèles pour les degrés supérieurs et inférieurs établis provisoirement.
5. On détermine provisoirement la cote numérique globale en additionnant les valeurs numériques établies pour tous les facteurs.
6. On compare le poste évalué avec les postes auxquels on a attribué la même cote numérique pour vérifier si la cote globale est juste.

Détermination des niveaux

L'objet de l'évaluation des postes est de déterminer leur valeur dans chaque groupe professionnel de façon à pouvoir rémunérer les employés qui les occupent selon des taux adéquats. Les postes qui se classent dans une échelle désignée de valeurs numériques seront considérés comme des postes de difficulté et de valeur égales et on leur attribuera le même niveau.

Niveau et limites inférieures et supérieures

R0-1	- 177
R0-2	178 - 297
R0-3	298 - 417
R0-4	418 - 537
R0-5	538 - 657
R0-6	658 - 777
R0-7	778 -

DÉFINITION DE LA CATÉGORIE

Les catégories professionnelles sont abrogées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la réforme de la fonction publique (LRFP), le 1er avril 1993. Par conséquent, les définitions des catégories professionnelles ont été enlevées des normes de classification.

DÉFINITION DU GROUPE

À des fins d'attribution des groupes professionnels, il est recommandé d'utiliser les [tables de correspondance des définitions des groupes professionnels](#) qui indiquent les définitions des groupes de 1999 et les énoncés correspondant sur les postes inclus et les postes exclus. Elles permettent de rattacher les éléments pertinents de la définition générale du groupe professionnel de 1999 à chaque norme de classification.

LEXIQUE
EXPLOITATION DES STATIONS D'INFORMATION DE VOL

Ce Lexique rédigé à l'intention de l'évaluateur ne constitue pas une Liste détaillée et complète des tâches associées à l'exploitation des stations d'information de vol. Pour de plus amples renseignements, consulter l'Analyse de poste FSS TP 3176.

REMARQUE: Les termes marqués d'un astérisque (*) font partie du service de base offert par Les stations d'information de vol (SIV) sur un ensemble complémentaire de fréquences Locales.

1. Service consultatif d'aéroport

Fournir aux aéronefs à l'arrivée et au départ, dans Les aéroports locaux et éloignés, des informations sur la piste, le vent, l'altimètre et la circulation des aéronefs/véhicules.

2. * Aide au contrôle de la circulation aérienne

Offrir un soutien aux unités de contrôle de La circulation aérienne en donnant aux pilotes et aux contrôleurs des renseignements et des conseils sur Les conditions propres à assurer La sécurité en vol et en transmettant Les autorisations, Les instructions et Les comptes rendus de progression, d'arrivée et de départ.

3. * Contrôle, surveillance et exploitation des équipements de communication et des aides à la navigation (NAVAIDS)

Choisir le matériel de communication local et éloigné, L'équipement de radiodiffusion spécialisé et les aides à la navigation radio ou non à l'aide d'une console spéciale de contrôle des communications. Se charger des contrôles de vérification et de La coordination nécessaires pour assurer L'intégrité du système. Produire et traiter Les communications d'exploitation et de gestion à L'aide de terminaux informatiques et d'appareils de communication et veiller à ce que Le système demeure utilisable.

4. * Service de communications relatives aux situations d'urgence

Réagir aux urgences aéronautiques en évaluant la situation, en transmettant des renseignements, des conseils et de l'aide et en coordonnant les activités d'intervention. Procurer des informations conformément aux méthodes prescrites ou aux initiatives.

5. Service de renseignements relatifs aux conditions de vol

Fournir des conseils et de l'aide aux aéronefs en vol par L'intermédiaire du matériel de radiocommunications local et distant.

6. * Service de sécurité des vols

Assurer La diffusion générale de renseignements relatifs à la sécurité des vols par L'émission et La transmission d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM), La sollicitation, le traitement et La transmission de messages d'observations météorologiques pour l'aviation, tels Les comptes rendus de pilote (PIREP) et Les avis météorologiques en vol (SIGMET et AIRMET), et d'autres renseignements destinés à aider Les pilotes avant et pendant le vol, à l'atterrissage et au décollage.

7. Communications sur Le réseau air-sol HF international (COACI)

Fournir une Liaison air-sol HF aux transporteurs aériens internationaux et à d'autres aéronefs sur Les itinéraires transatlantiques et polaires, assurer des services de sécurité pour l'aviation, transmettre Les communications commerciales et enregistrer et conserver des informations statistiques pour le recouvrement des coûts, conformément aux règles adoptées par L'Organisation de L'aviation civile internationale et Transports Canada.

8. * Aide avant Le vol

Préparer des affichages avant le vol, déterminer Les besoins des pilotes, faciliter l'accès aux renseignements de sécurité des vols par L'utilisation de cartes, de documents, d'ordinateurs, etc., et aider Les pilotes à faire leurs plans de vol.

9. * Tâches supplémentaires

Organiser des cours de formation sur l'exploitation, recueillir des données et établir des comptes rendus d'exploitation ou de gestion pour d'autres ministères et organismes fédéraux (c.-à-d. rapports climatologiques, comptes rendus sur la pollution et les incendies de forêt, service tarifé de communications intérieures air-sol, etc.).

10. Conditions météorologiques de surface

Mener un programme d'observation des conditions météorologiques de surface comprenant l'observation elle-même ainsi que l'enregistrement, la diffusion et le contrôle de la qualité des données climatologiques, conformément aux normes et règles adoptées par le Service de l'environnement atmosphérique.

11. Service de surveillance des véhicules

Surveiller le mouvement des véhicules dans l'aire de manœuvre des aéroports locaux et éloignés désignés.

12. Service de radiogoniométrie très haute fréquence (VHF/DF)/RADAR

Aider les pilotes à se diriger et à s'orienter et, en situation d'urgence, contrôler l'aéronef lors d'une percée ou d'une manœuvre de guidage sans capot. Les spécialistes sont soumis à un examen tous les six mois afin de s'assurer qu'ils conservent leurs compétences.

13. * Service de traitement des plans de vol VFR et d'alerte

Traiter les avis et les plans de vols intérieurs et transfrontaliers VFR, conserver un fichier d'attente, déterminer quand un aéronef est en retard et participer aux interventions de recherche et sauvetage en cas de non-arrivée de l'aéronef à destination.

14. Service de rapport météorologique

Assurer un service de rapport météorologique (AUBS) avec interprétation ou un service d'information météorologique (AMIS)* sans interprétation en utilisant les produits et données graphiques météorologiques prescrits, obtenus à partir de radars météorologiques et d'images satellite, en surveillant et en précisant les changements météorologiques importants, en évaluant les répercussions sur la sécurité des vols et en diffusant les informations aux utilisateurs du service par l'entremise de rapports structurés.

LEXIQUE

EXPLOITATION DES STATIONS RADIO DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

Le présent lexique rédigé à l'intention de L'évaluateur ne constitue pas une liste détaillée et coiptète des tâches associées à l'exploitation des stations radio de la Garde côtière. Pour de plus amples renseignements, consulter l'inventaire des tâches d'opérateur radio de la Garde côtière TP 8057.

REMARQUE: Les termes marqués d'un astérisque (*) font partie du service de base offert par les stations radio de la Garde côtière (SRGC) sur un ensemble complémentaire de fréquences (voir n° 3, page 20).

1. Service automatisé d'impression directe à bande étroite (NAVTEX)

IL s'agit d'un service de télégraphie à impression directe à bande étroite offert aux navires en mer. Quand ils ont à bord les récepteurs voulus, tes navires peuvent recevoir des messages urgents et des renseignements de sécurité maritime sous forme imprimée. Certaines catégories essentielles de renseignements de sécurité, comme les avertissements météorologiques, les avis pour ta navigation et les informations de recherche et sauvetage, ne peuvent être rejetées afin que les navires bénéficiant de ce service reçoivent toujours les renseignements les plus importants. NAVTEX est un élément fondamental du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SNDISM).

2. * Communications de ta flotte GCC

Surveiller et contrôler tes fréquences réservées navire-côtière de la flotte de la Garde côtière canadienne en ce qui a trait à la réception et à la diffusion des communications de nature gouvernementale se rapportant à l'exploitation et à l'administration. Le service comprend aussi le traitement des communications de recherche et sauvetage GCC lorsque tes navires sont associés à ce type d'intervention.

3. Voie 16 - Veille spéciale

Ce service est offert conformément aux exigences de plusieurs lois et règlements (UIT, Loi sur la marine marchande du Canada, Accord radio sur les Grands Lacs et règles et procédés VHF). Les navires qui traversent la zone obligatoire du Service du trafic maritime (STN) doivent avoir à bord deux radios VHF, la première réglée sur une fréquence de communication de passerelle à passerelle, la deuxième sur la fréquence STN. Le navire ne peut par conséquent pas assurer une veille constante sur ta fréquence internationale de détresse et d'appel (voie 16). Ce sont les SRGC qui s'en chargent pour tous les navires présents dans la zone. L'opérateur radio doit être constamment en alerte afin de détecter sur la voie 16 les appels destinés à ces navires. Cela nécessite aussi une bonne coordination avec le STN afin d'avertir les navires concernés.

4. * Collecte et diffusion des renseignements fournis par le Service de l'environnement atmosphérique SC EA)

Recueillir et diffuser des informations météorologiques comme les prévisions météorologiques maritimes, les prévisions sur l'état de la mer et tes glaces, les messages météorologiques et les signalisations des glaces en provenance des navires ainsi que les observations météorologiques pour l'aviation et la marine à partir des phares.

5. * Communications sur les questions de nature réglementaire

Etre en liaison avec divers ministères et organismes gouvernementaux pour les communications se rapportant aux dispositions de diverses lois et de divers règlements tels la Loi sur ta marine marchande du Canada et ses règlements, la Loi sur les pêches et ses règlements, la Loi sur la radiocommunication et le Code criminel du Canada.

6. * Contrôle, surveillance et exploitation des équipements de communication et des aides à la navigation (NAVAIDS)

Se servir d'une console spéciale de contrôle des communications pour choisir le matériel de communication local et éloigné, les dispositifs de signalisation, l'équipement de radiodiffusion spécialisé et les aides à ta navigation. Se charger des contrôles de vérification et de la coordination nécessaire pour assurer l'intégrité du système. Produire et traiter les communications d'exploitation et de gestion à l'aide de terminaux Informatiques et d'appareils de communication et veiller à ce que le système demeure utilisable.

7. * Communications de détresse et d'urgence

Surveiller et contrôler en permanence les fréquences internationales de détresse et d'appel ainsi que les fréquences de travail afin de détecter les appels de détresse et d'urgence et de fournir au besoin des conseils et de l'aide. Assurer la liaison avec les autres unités mobiles maritimes et les unités terrestres comme Les unités de recherche et sauvetage, Le Service de trafic maritime (STM) et d'autres organismes. Diffuser les communications liées aux situations de détresse et d'urgence.

8. Radiotélégraphie Morse haute fréquence (HF CW)

Différentes fréquences allant de 4 à 22 MHz peuvent être affectées aux postes d'exploitation. On se sert d'un équipement émetteur-récepteur spécial assurant une couverture radio de plusieurs milliers de milles pour fournir le service aux Longs-courriers. Il est essentiel de savoir utiliser le code Morse international sur les fréquences soumises à des bruits, des évanouissements et des parasites. On peut également offrir un service de diffusion HF CW. Contrairement aux MF CW, ce service peut nécessiter l'emploi de récepteurs spéciaux à exploration et syntonisation haute fréquence variable, de techniques d'exploration et de systèmes d'antennes d'émission rotatives. Des compétences spécialisées sont donc nécessaires.

9. Système de surveillance des phares INTRAC 2000

Surveiller et contrôler en permanence l'état des phares éloignés non dotés en personnel. Un système informatisé spécialisé surveille l'état de certaines aides à la navigation comme Les feux, les cornes de brume, les balises radar, etc., et établit des comptes rendus. Le service assure par ailleurs la surveillance et le contrôle des systèmes avertisseurs d'intrusion et d'incendie associés aux phares.

10. * Communications pour la sécurité des unités mobiles maritimes

Surveiller et contrôler en permanence les fréquences internationales de sécurité et d'appel pour la réception, la diffusion et la transmission d'informations de sécurité se rapportant à la météorologie et à la navigation, comme les prévisions météorologiques maritimes, les prévisions sur l'état de la mer et des glaces, les informations sur le mouvement des glaces et les avis à la navigation.

11. Radiotéléphonie moyenne fréquence/haute fréquence (MF/HF R/T)

Ce service est assuré conformément à la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de l'Organisation maritime internationale et aux règlements de l'Union internationale des télécommunications. Il offre une couverture radiotéléphonique des eaux canadiennes allant au-delà de la zone VHF de 40 milles marins. Les bandes de fréquences utilisées (2 à 22 MHz) sont soumises à divers degrés de bruits, d'évanouissement et de brouillage. Les services offerts par les stations sont semblables à ceux fournis dans la bande VHF. La couverture radio de service passe de 40 milles marins à plusieurs milliers de milles. Une fonction de radiodiffusion MF/HF R/T fait partie de ce service.

12. Radiotélégraphie Morse moyenne fréquence (MF CW)

Ce service est fourni conformément à la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de l'Organisation maritime internationale et aux règlements de l'Union internationale des télécommunications. On se sert du code Morse pour les Liaisons radio sur une zone de plusieurs centaines de milles. En plus de bien connaître le code Morse, il faut maîtriser suffisamment les commandes de récepteur fixes et la réception radio en présence de bruits, d'évanouissement et de brouillage de fréquences. Une fonction de radiodiffusion MF CW est incluse dans ce service.

13. * Utilisation et contrôle des circuits de communications fixes

Utiliser et contrôler les circuits détenus ou loués par le gouvernement comme Le télex, le courrier électronique, les circuits SEA, la télécopie, les lignes de recherche et sauvetage et les téléphones publics. Ces circuits servent à la réception et à la transmission des messages de station. Le service comprend par ailleurs l'utilisation d'un système informatisé de messages et de données.

14. * Correspondance publique
Recevoir et transmettre des messages et des appels téléphoniques en établissant une connexion entre Les navires en mer et Le système de télécommunications terrestre. Le service comprend aussi Le calcul des frais, Le chronométrage de La durée et La retransmission aux clients des messages ou appels au besoin, de même que La tenue des registres en vue du recouvrement des coûts.
15. * Application des règlements de radiocommunication
Surveiller et contrôler Les fréquences assignées aux stations afin d'assurer le respect des règlements de radiocommunication internationaux. Cela peut donner Lieu à La prise de mesures en cours de communication ainsi qu'au dépôt et à La diffusion de rapports officiels d'infraction. Le service comprend également une formation et La délivrance de certificats restreints d'opérateur radio.
16. Service radiotélex (TOR)
Envoyer aux navires en mer et recevoir de ces navires des messages imprimés par L'intermédiaire des stations radio de La Garde côtière, à L'aide de radiotéléprinteurs NF. Des services de radiodiffusion et de correspondance publique sont offerts. On utilise un équipement informatisé spécial.
17. Service de traitement des plans de navigation/disponibilité et d'alerte
Traiter les «plans de navigation/plans de disponibilité» en particulier pour Les embarcations de plaisance, Les bateaux de pêche et Les navires de La Canadian Marine Rescue Association (CMRA); donner L'alerte et participer aux opérations de recherche et sauvetage en cas de non-arrivée à destination.
18. Service de télécopie côtière-navire sur Les conditions météorologiques et L'état des glaces
Transmettre des cartes sur Les conditions météorologiques et l'état des glaces à L'aide d'appareils de télécopie informatisés spéciaux.
19. Tâches supplémentaires
Accomplir Les fonctions administratives associées aux divers services fournis par La station, notamment La production de rapports internes et externes quotidiens, hebdomadaires et mensuels. Former d'autres personnes en milieu de travail, mettre à jour diverses cartes et publications et exécuter d'autres tâches connexes.
20. Conditions météorologiques de surface
Gérer un programme d'observations météorologiques à La station radio de La Garde côtière, conformément aux normes et règles adoptées par Le Service de L'environnement atmosphérique.
21. Radiogoniométrie très haute fréquence (VHF/DF)
Aider Les navires en difficulté en reportant Leur position, Leur relèvement, Leur distance et Leur cap sur des cartes de navigation et transmettre ces informations aux navires concernés et à L'unité de recherche et sauvetage.

CONNAISSANCES

Ce facteur sert à évaluer Les connaissances et L'expérience qu'exige L'exercice des fonctions du poste, qu'elles soient Liées ou non à L'exploitation.

DéfinitionsConnaissances opérationnelles

Désigne la connaissance qu'il faut avoir des services de base et des services supplémentaires et l'expérience requise pour exécuter, surveiller et/ou gérer les fonctions accomplies par le personnel d'exploitation qualifié d'une SIV ou d'une SRGC. L'expression désigne également la connaissance qu'il faut avoir des activités et des secteurs de travail connexes d'une SIV ou d'une SRGC pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les programmes d'une SIV ou d'une SRGC, de même que pour dispenser une formation opérationnelle.

Connaissances non opérationnelles

Désigne le niveau et l'étendue des connaissances et de l'expérience requises dans des domaines tels que les lois, les politiques, les normes, les procédés, les besoins opérationnels, l'évaluation des programmes, la pédagogie, la gestion des ressources humaines et les pratiques de gestion et d'administration.

Notes à l'intention des évaluateurs

1. Le candidat acquiert normalement une connaissance opérationnelle des services de base et des services supplémentaires en suivant le programme de formation de base de la SIV ou SRGC et en terminant avec succès le programme de formation de spécialiste de la SIV ou SRGC, de même qu'en participant à d'autres programmes de formation choisis. Les connaissances non opérationnelles liées à la surveillance et à la gestion s'acquièrent normalement par une étude continue, des cours de formation réguliers, une formation en cours d'emploi et une expérience de travail à des postes plus complexes et/ou comportant plus de responsabilités.
2. Les degrés un à cinq sont attribués aux postes suivant une évaluation de l'ensemble des connaissances opérationnelles liées aux services de base ou à une combinaison des services de base et des services supplémentaires qui sont assurés, ainsi que suivant une évaluation des connaissances non opérationnelles. L'ajout ou la suppression de services supplémentaires peut influencer sur le nombre de points attribués en fonction de ce facteur.
3. Pour ce qui est de ce facteur, les degrés établis provisoirement pour le poste évalué sont déterminés par comparaison avec les définitions des degrés figurant à la grille de connaissances. Le degré établi provisoirement doit être confirmé à l'aide d'une comparaison des fonctions du poste et des fonctions et particularités des postes-repères modèles.
4. Les services de base et les services supplémentaires dans les deux domaines sont les suivants
 - A. Services de base - SIV
 - Aide au CCA
 - Service d'information météorologique à l'aviation (APIS)
 - Contrôle, surveillance et exploitation des équipements de communication et des aides à la navigation
 - Communications relatives aux situations d'urgence
 - Service de renseignements relatifs aux conditions de vol (EFIS)
 - Service de sécurité des vols
 - Aide avant le vol
 - Tâches supplémentaires
 - Traitement des plans de vol VFR et alerte.
 - B. Services de base - SRGC
 - Communications de la flotte de la Garde côtière canadienne
 - Collecte et diffusion des renseignements fournis par le SEA
 - Communications sur les questions de nature réglementaire
 - Contrôle, surveillance et exploitation des équipements de communication et des aides à la navigation
 - Communications de détresse et d'urgence
 - Communication pour la sécurité des unités mobiles maritimes
 - Utilisation et contrôle des circuits de communications fixes - Correspondance publique

Application des règlements de radiocommunication
 Service de traitement des plans de navigation/disponibilité et d'alerte Tâches
 supplémentaires.

- C. Services supplémentaires - SIV
- Service consultatif d'aéroport/Service de surveillance des véhicules (SCA/SSV)
 - Service de rapport météorologique à l'aviation (AMBS)
 - Communications sur Le réseau air-sol HF international (OACI)
 - Conditions météorologiques de surface (OBS)
 - Service de radiogoniométrie très haute fréquence (VHF/DF)/RADAR.
- D. Services supplémentaires - SRGC
- Service automatisé d'impression directe à bande étroite (NAVTEX) - Voie
16 - Veille spéciale
 - Radiotélégraphie Morse haute fréquence (HF CW)
 - Système de surveillance des phares INTRAC 2000
 - Radiotéléphonie moyenne fréquence/haute fréquence (MF/HF R/T)
 - Radiotélégraphie Morse moyenne fréquence (MF CW)
 - Service radiotélex (TOR)
 - Service de télécopie côtière-navire sur les conditions météorologiques et l'état des glaces
(ICE FAX)
 - Conditions météorologiques de surface (WX.003)
 - Radiogoniométrie très haute fréquence (VHF/DF).
5. Tous ces services SIV et SRGC sont définis dans le lexique. Les documents d'analyse des professions SIV et SRGC renferment des descriptions plus détaillées de chacun d'eux.

Le service RADAR n'est offert qu'au CCOR de North Bay.

CONNAISSANCES

DEGRÉ	DESCRIPTION	POINTS	D. P. -R.
1	Connaissances requises pour assurer la totalité ou une majorité des services de base SIV ou SRGC.	40	
2	A) Les exigences du degré 1 pour une SIV et au maximum deux services supplémentaires SIV à part le service AWBS, ou B) Les exigences du degré 1 pour une SRGC et au maximum trois services supplémentaires SRGC.	94	1) Spécialiste de l'information de vol, SIV Gander
3	A) Les exigences du degré 1 pour une SIV et au moins trois services supplémentaires SIV, ou uniquement Le service AWBS, ou B) Les exigences du degré 1 pour une SRGC et au moins quatre services supplémentaires SRGC, ou C) connaissances requises pour accomplir les fonctions de surveillant à l'égard des postes inférieurs au degré 1 ou 2, ou D) connaissances requises pour accomplir Les fonctions de chef à l'égard des postes inférieurs au degré 1.	145	2) Spécialiste de l'information de vol, SIV Kenora 3) Opérateur radio, Garde côtière, SRGC Halifax
4	A) Connaissances requises pour accomplir les fonctions de surveillant à l'égard des postes inférieurs au degré 3 A) ou 8), ou B) connaissances requises pour accomplir les fonctions de chef à l'égard des postes de niveau inférieur au degré 2, ou C) connaissances requises pour accomplir les fonctions d'un instructeur régional.	196	5) Surveillant de quart, SRGC Halifax 6) Surveillant de station, SIV Kenora
5	A) Connaissances requises pour accomplir les fonctions de chef à l'égard des postes de niveau inférieur au degré 3 A), B) ou C). B) Connaissances requises pour accomplir les fonctions d'un instructeur de l'IFTC.	247	7) Chef des télécommunications, SRGC Halifax 8) Chef de station d'information de vol, SIV Kenora 4) Instructeur, SIV, IFTC
6	A) Connaissances requises pour administrer les programmes nationaux et(ou) régionaux associés aux opérations SIV ou SRGC, ou B) connaissances requises pour accomplir les fonctions de surveillant à l'égard des postes de niveau inférieur au degré 5 B).	298	9) Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines
7	Connaissances requises pour élaborer et promouvoir Les programmes nationaux et(ou) régionaux associés aux opérations SIV ou SRGC.	349	10) Agent des normes, communications, A. C. -GCC

8 Connaissances requises pour concevoir, mettre en oeuvre et surveiller des programmes nationaux et(ou) régionaux associés aux opérations SIV ou SUC.

400

11) Surintendant régional des télécommunications, GCC

12) Surintendant des politiques, normes et procédures, A. C. -SIV

PRISE DE DÉCISIONS

Ce facteur sert à évaluer la difficulté du travail sous l'angle de l'importance des décisions à prendre et de l'incidence des décisions prises.

Définitions

Importance des décisions à prendre

Désigne la latitude accordée lorsqu'il s'agit de prendre des mesures particulières (compte tenu des règles, directives et procédures établies), ainsi que l'importance des fonctions de direction et l'étendue des pouvoirs délégués par les supérieurs.

Incidence des décisions prises

Désigne les répercussions des décisions prises sur les programmes ou la prestation des programmes. L'expression désigne également l'incidence des décisions prises sur les usagers du service, le public et d'autres organismes privés et publics, ainsi que sur la nature et l'importance des ressources mises en oeuvre.

Notes à l'intention des évaluateurs

Les définitions des degrés s'appliquant aux éléments «importance» et «incidence» sont générales et visent à englober un éventail de postes. Il est donc possible d'attribuer le même degré à des postes de surveillance et à des postes subalternes en fonction d'un des éléments lorsque c'est justifié.

Le degré 1A sera attribué à tous les postes opérationnels constituant le niveau de travail.

PRI SE DE DÉCI SIONSIMPORTANCE

	A	B	C	D
	Pour accomplir son travail, il faut respecter des directives et des lignes directrices précises et appliquer des normes et des méthodes établies. Quelques décisions doivent être prises.	Pour accomplir son travail, il faut respecter des directives et des lignes directrices générales et modifier ou adapter des normes et méthodes établies. Un nombre moyen de décisions doivent être prises.	Pour accomplir son travail, il faut respecter des directives générales et élaborer, évaluer et coordonner des systèmes et des programmes, et recommander les modifications qui s'imposent. Un nombre considérable de décisions doivent être prises.	Pour accomplir son travail, il faut respecter des objectifs et(ou) des politiques de programme généralement définis. Un nombre important de décisions doivent être prises.
INCIDENCE				
1. Les décisions prises influent sur le travail du titulaire et sur les usagers, et ont une application restreinte.	25	57	89	
	Spécialiste de l'information de vol, SIV Kenora (2)			
2. Les décisions prises influent sur le travail de l'unité ou du groupe ou ont par ailleurs une application plus vaste. Les propositions ou les recommandations influent sur les lignes directrices et les méthodes d'exploitation établies.	Surveillant de quart, SRGC Halifax (5)	Chef des télécommunications, SRGC Halifax (7) Chef des stations d'information de vol, SIV Kenora (8)		
3. Les décisions prises influent sur les normes et les méthodes ou ont une application très étendue. Les propositions ou les recommandations influent sur la mise en oeuvre des normes et des méthodes et ont quelques répercussions sur les besoins et les ressources opérationnels.			Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines (9)	

4. Les décisions prises influent sur Les normes et Les méthodes ou ont une application très étendue. Les propositions ou tes recommandations influent sur L'élaboration des politiques, normes et procédures nationales et se répercutent passablement sur Les besoins et Les ressources opérationnels des programmes.

5. Les décisions influent sur les programmes, ta politique d'exploitation, La conception ou des aspects majeurs des initiatives nationales et des entités ministérielles et se répercutent grandement sur Les besoins et Les ressources opérationnels des programmes.

Agent des
normes,
communications,
A. C. -GCC (10)

Surintendant
des
politiques,
normes et
procédures,
A. C. -SIV (12)

RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE

Ce facteur sert à évaluer la difficulté du travail sous l'angle de la diversité des services fournis et de la complexité du profil des activités ou des installations.

Définitions

« COMPLEXITÉ »

Désigne principalement la nécessité pour les employés occupant des postes liés à l'exploitation et à la formation de fournir des services désignés aux secteurs aéronautique et maritime et à d'autres organismes, en utilisant divers moyens pour communiquer les données pertinentes.

Le sous-facteur «complexité» comprend les deux éléments suivants

- a) Diversité des services - La nécessité de fournir simultanément les services de base ou une combinaison de services de base et de services supplémentaires, comme l'indiquent les notes données à l'intention des évaluateurs sous le facteur «connaissances».
- b) Profil des installations - La nécessité d'assurer ou d'étendre la prestation de services choisis à l'extérieur de la station locale.

« CONCENTRATION »

Cet élément sert à évaluer la concentration et la coordination nécessaires lorsqu'il faut faire preuve de vigilance et de discernement, compte tenu de divers volumes de travail, pour répondre aux demandes de service dans un contexte d'exploitation.

REMARQUE:

1. Les documents de référence permettant de vérifier les statistiques sont les suivants
 - a) Les instruments de mesure du volume de travail émanant de la Division des opérations des stations d'information de vol et la TP 3625;
 - b) Les statistiques annuelles SRGC de la Division des communications maritimes.

Ces documents de référence font partie du système de cotation.
2. Les changements qui surviennent dans la cotation numérique des éléments complexité et concentration devront normalement se maintenir pendant deux années consécutives avant que l'on envisage de modifier l'évaluation de l'élément. Cependant, s'il survient un changement de contexte présentant une incidence à long terme sur le volume de travail, chaque cas sera évalué en l'espèce.
3. La concentration s'appliquant aux Postes SIV doit être évaluée à l'aide du système décrit aux pages et. La concentration s'appliquant aux postes SRGC doit être évaluée au moyen du système décrit aux pages et.
4. En l'absence de statistiques annuelles ou de chiffres d'évaluation du volume de travail pour les postes d'instructeurs en simulation, le degré de concentration assigné à ceux-ci est considéré comme équivalent à celui d'une station moyenne SIV ou SRGC. Voir le poste-repère 4.

REMARQUES A L'INTENTION DES ÉVALUATEURS

1. Une modification des services supplémentaires offerts localement ou par une installation éloignée peut influencer sur les cotes attribuées en fonction de ce facteur.
2. Tous les postes ne nécessitant pas d'assumer en permanence des responsabilités opérationnelles reçoivent le minimum de points pour les sous-facteurs Complexité et Concentration.
3. Lorsqu'on utilise la grille de complexité pour les postes SRGC, un site éloigné est un site qui s'ajoute à celui qui est nécessaire pour offrir les services de la station sur un ensemble standard de fréquences dans chaque bande.

Exemple

Avec ta configuration suivante : 1 site Local VHF

1 site éloigné VHF
 1 site éloigné MF CW
 2 sites éloignés MF RT

La station possède en tout 2 sites éloignés (1 VHF et 1 MF RT). Le site Local VHF, un site éloigné MF CW et un site éloigné MF RT font partie des installations de base.

4. Lorsqu'on utilise la grille de complexité pour Les postes SIV, Les installations éloignées sont définies comme suit

a) Installation de communication éloignée (ICE)

Installation comprenant un émetteur-récepteur reliée par voie terrestre, par satellite ou par une combinaison des deux à un centre de contrôle doté en personnel. Elle permet d'étendre la zone de couverture du centre pour le service de renseignements relatifs aux conditions de vol (EFIS).

b) Station d'information de vol éloignée (SIVE)

Installation ICE située dans un aéroport qui, outre le service EFIS, assure à partir d'une station d'information de vol le service consultatif d'aéroport éloigné (SCAE) aux aéronefs à l'arrivée et au départ ainsi que le service de surveillance des véhicules éloigné (SSVE) pour les véhicules se trouvant dans l'aire de manœuvre de l'aéroport.

c) Station radio d'aéroport communautaire (SRAC)

Installation située dans certains aéroports isolés, dotée de spécialistes de l'observation et des communications, qui offre des services d'aide à l'aviation par l'entremise d'une station d'information de vol désignée.

Facteurs de responsabilité opérationnelleGrille de complexité

Profil d'installation

Diversité	A	B	C	O	E
des services	Pas de responsabilité opérationnelle	SIV avec au maximum 4 ICE ou 6 SRAC ou 1 SIVE temps partiel OU SRGC sans site éloigné	SIV avec 5-6 ICE ou au moins 7 SRAC ou au moins 2 SIVE temps partiel ou 1 ou plusieurs postes OACI ou un secteur de responsabilité AWBS OU SRGC avec au maximum 3 sites éloignés	SIV avec au moins 7 ICE ou 1 SIVE temps plein ou au moins 15 000 services consultatifs d'aéroport annuellement OU SRGC avec 4 ou 5 sites éloignés	SIV avec au moins 2 SIVE temps plein OU SRGC avec au moins 6 sites éloignés
1- Pas de responsabilité opérationnelle	10 Surintendant régional des télécommunications, GCC (11) Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines (9)				
2- Totalité ou majorité des services de base SIV ou SRGC		33	44	55	67
3- Totalité ou majorité des services de base SIV ou SRGC plus au maximum 2 services supplémentaires à part le service AWBS		43	54 Spécialiste de l'information de vol, SIVI Gander (1)	66	78
4- Totalité ou majorité des services de base SIV ou SRGC plus 3 services supplémentaires ou uniquement le service AWBS		53	65	77	89 Spécialiste de l'information de vol, SIV Kenora (2)
5- Totalité ou majorité des services de base SIV ou SRGC plus au moins 4 services supplémentaires		64	76 opérateur radio, Garde côtière, SRGC Halifax (3)	88	100

CONCENTRATION

EXPLOITATION DES STATIONS D'Information DE VOL (SIV)

CONCENTRATION

La «concentration» associée à une SIV repose sur une combinaison du volume de travail et du nombre de services supplémentaires.

L'élément «volume de travail» est déterminé selon un processus comportant les étapes suivantes

1. Déterminer le total des services rendus au cours d'un quart continu de huit heures pendant une période de sept jours (généralisé par ordinateur).
2. Déterminer le volume de travail moyen au cours d'un quart de huit heures en appliquant la pondération attribuée à chaque service conformément à la norme de dotation en personnel SIV (généralisé par ordinateur).
3. Déterminer le volume de travail à l'heure en divisant le volume de travail moyen par le nombre de postes opérationnels utilisés durant le quart de huit heures.

Par ex. : 74 minutes + 2 postes = 37 minutes par heure.
4. Déterminer au moyen du tableau suivant la valeur numérique du volume de travail.

Degré	Services supplémentaires	Volume de travail (min./heure)					
		1	2	3	4	5	6
		0	1-10	11-19	20-29	30-39	40+
A	0	10	14	18	23	28	33
B	1	15	19	24	29	34	38
C	2	20	25	30	35	39	43
D	3	26	31	36	40	44	47
E	4+	32	37	41	45	48	50

CONCENTRATION

EXPLOITATION DES STATIONS RADIO DE LA GARDE CÔTIÈRE (SUC)

CONCENTRATION

La concentration associée à une SRGC repose sur une combinaison des services supplémentaires fournis et sur le nombre moyen d'accidents maritimes traités par la station au cours des deux dernières années.

L'expression accident maritime est, à des fins statistiques, une expression générique qui comprend les sinistres maritimes, les accidents à bord des navires et les incidents maritimes signalés à une SRGC.

L'expression sinistre maritime s'entend des accidents tels que les abordages, les échouages, les naufrages, les échouements, les incendies, les explosions, et s'entend également des accidents où des personnes sont frappées par des marchandises ou des machines ou prises sous ces dernières, passent par-dessus bord ou tombent sur le pont ou d'un quai.

L'expression accident à bord d'un navire s'entend d'un accident entraînant un décès, des blessures ou une maladie qui ne sont pas le fait d'un sinistre maritime.

L'expression incident maritime s'entend d'une panne ou du mauvais fonctionnement d'un gréement, d'une structure ou d'une machine. L'expression s'entend également des situations graves telles que les risques d'abordage et d'échouage et le déplacement des marchandises.

Degré	Services supplémentaires	Accidents maritimes					
		1	2	3	4	5	6
		0	1-100	101-300	301-500	501-700	701+
A	0	10	14	18	23	28	33
B	1	15	19	24	29	34	38
C	2	20	25	30	35	39	43
D	3	26	31	36	40	44	47
E	4+	32	37	41	45	48	50

RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX CONTACTS

Ce facteur sert à évaluer la nature des contacts qui font partie intégrante du travail, ainsi que la nécessité de travailler et de communiquer avec d'autres personnes.

NOTES À L'Intention DES ÉVALUATEURS

IL ne faut tenir compte que des contacts qui font partie intégrante du travail et qui découlent des fonctions attribuées ou approuvées par la direction. On ne doit pas tenir compte des contacts avec les subalternes et les supérieurs.

On attribuera le degré A à tous les postes opérationnels qui ne comportent pas de responsabilité de surveillance.

RESPONSABILITÉS RELATIVES AUX CONTACTS

DEGRÉ/POINTS	DESCRIPTION	POSTE-REPÈRE
A/10	Fournir ou demander des renseignements sur les services offerts en établissant une certaine coopération et en donnant quelques explications.	Spécialiste de l'information de vol, SIV Kenora ((2) Opérateur radio, Garde côtière, SRGC Halifax (3)
6/28	Fournir ou demander des renseignements et résoudre les plaintes formulées, ce qui suppose une bonne compréhension des services fournis et des besoins des usagers.	Surveillant de quart, SRGC Halifax (5) Surveillant de station, SIV Kenora (6)
C/46	Satisfaire aux exigences du degré B et représenter la Direction au niveau local.	Chef de station d'information de vol, SIV Kenora (8)
D/64	Représenter la Direction pour conclure des ententes avec d'autres personnes et discuter de changements dans les services existants.	Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines (9)
E/82	Représenter la Direction pour résoudre des problèmes opérationnels et(ou) administratifs, créer de nouveaux services ou apporter des changements aux services existants.	Agent des normes, communications, A. C. -GCC (10)
F/100	Représenter la Direction dans les négociations officielles. Résoudre des problèmes opérationnels et(ou) administratifs.	Surintendant régional des télécommunications, GCC (11)

SURVEILLANCE

Ce facteur sert à mesurer Les responsabilités attribuées au poste relativement au travail et à l'orientation du personnel, selon La nature des fonctions de surveillance.

Définitions

L'expression «nature des fonctions de surveillance» s'entend de la mesure dans laquelle les postes de surveillance comportent des responsabilités telles que le contrôle de la quantité et de la qualité du travail, l'attribution du travail, la répartition du personnel, L'évaluation du rendement des employés et La formation et la discipline du personnel.

Le terme «personnel» désigne Les personnes qui relèvent, sur le plan hiérarchique, du titulaire du poste, soit directement, soit par l'entremise de surveillants subalternes.

Notes à l'intention des évacuateurs

1. Tous les postes nécessitent la capacité d'apprendre à d'autres employés comment s'acquitter de certaines tâches ou fonctions à l'occasion; par conséquent, on attribuera à tous les postes le degré A pour ce facteur.
2. IL n'y a pas lieu d'évaluer la surveillance qui est exercée par exemple lorsque le surveillant prend des vacances ou s'absente pour cause de maladie.
3. Aux fins de ce facteur, le terme «personnel» comprend
 - a) Les employés du ministère ou de l'organisme dont le titulaire est continuellement responsable;
 - b) Le personnel à temps partiel, saisonnier ou détaché surveillé par le titulaire.
4. On peut attribuer des points au besoin au facteur «connaissances» et(ou) . au facteur «prise de décisions», mais non au facteur «surveillance» pour la surveillance et l'administration du suivi ou des activités de consultants et(ou) de personnes à contrat.
5. Le degré B est attribué à la responsabilité exercée à l'égard d'étudiants suivant des cours réguliers.

SURVEILLANCE

NATURE DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE	DEGRÉ/POINTS	POSTES-REPÈRES
Pas de responsabilité de surveillance, mais peut être appelé à donner de la formation en cours d'emploi à d'autres employés.	A/10	Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines (9)
Attribuer le travail et évaluer le rendement du personnel, ou enseigner aux étudiants les méthodes, les procédures et les techniques de travail.	8/34	Surveillant de quart, SRGC Halifax (5) Surveillant de station, SIV Kenora (6)
Organiser et contrôler le travail du personnel et constituer le premier palier de la procédure de règlement des griefs.	C/56	Chef de station d'information de vol, SIV Kenora (8)
Organiser et contrôler le travail par l'entremise de surveillants subalternes.	D/78	Chef des télécommunications, SRGC Halifax (7)
Par l'entremise de surveillants subalternes, organiser et contrôler le travail d'un service d'une région ou de l'administration centrale.	E/100	Surintendant régional des télécommunications, GCC (11) Surintendant des politiques, normes et procédures, A.C.-SIV (12)

DESCRIPTIONS DES POSTES-REPÈRESLISTE DES POSTES-REPÈRES

	PAGE
1. Spécialiste de l'information de vol, SIVI Gander	1-1
2. Spécialiste de l'information de vol, SIV Kenora	2-1
3. Opérateur radio, Garde côtière, SRGC Halifax	3-1
4. Instructeur, SIV, IFT	4-1
5. Surveillant de quart, SRGC Halifax	5-1
6. Surveillant de station, SIV Kenora	6-1
7. Chef des télécommunications, SRGC Halifax	7-1
8. Chef de station d'information de vol, SIV Kenora	8-1
9. Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines	9-1
10. Agent des normes, communications, A.C.-GCC	10-1
11. Surintendant régional des télécommunications, GCC	11-12
12. Surintendant des politiques, normes et procédures, A.C.-SIV	12-1

P-R N°	TITRE DU POSTE	CONNAISSANCES	INDEX DES DESCRIPTIONS DES POSTES-REPÈRES				CONTACTS	SURVEILLANCE	TOTAL DES POINTS	NIVEAU
			PRISE DE DÉCISIONS	RESP.	OPÉR.					
				CON- PLEXITÉ	CONCEN- TRATION					
1	Spécialiste de l'information de vol, SIVI Gander	2A/94	1A/25	3C/54	5B/34	A/10	A/10	227	R0-2	
2	Spécialiste de l'information de vol, SIVI Kenora	3A/145	1A/25	4E/89	6D/47	A/10	A/10	327	R0-3	
3	Opérateur radio, Garde côtière, SRGC Halifax	3B/145	1A/25	5C/76	3E/41	A/10	A/10	307	R0-3	
4	Instructeur, SIV, IFTC	5B/247	2A/56	3C/54	4C/35	B/28	B/34	454	R0-4	
5	Surveillant de quart, SRGC Halifax	4A/196	2A/56	5C/76	3E/41	B/28	B/34	431	R0-4	
6	Surveillant de station, SIV Kenora	4A/196	2A/56	4E/89	6D/47	8/28	B/34	450	R0-4	
7	Chef des télécommunications, SRGC Halifax	5A/247	2B/88	5C/76	3E/41	C/46	D/78	576	R0-5	
8	Chef de station d'information de vol, SIV Kenora	5A/247	2B/88	4E/89	6D/47	C/46	C/56	573	R0-5	
9	Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines	6A/298	3C/153	1A/10	1A/10	D/64	A/10	545	R0-5	
10	Agent des normes, communications, A. C. -GCC	7/349	5C/217	1A/10	1A/10	E/82	A/10	678	R0-6	
11	Surintendant régional des télécommunications, GCC	8/400	5D/250	1A/10	1A/10	F/100	E/100	870	R0-7	
12	Surintendant des politiques, normes et procédures, A. C. -SIV	8/400	5D/250	1A/10	1A/10	F/100	E/100	870	R0-7	

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 1

Niveau : 2

Titre descriptif : Spécialiste de L'information de vol, SIVI Gander

Cote numérique : 227

Supérieur hiérarchique : Surveillant de quart

FONCTIONS

Selon La formule du travail par quart, aider à l'écoulement rapide et sécuritaire de la circulation aérienne en assurant La liaison entre le pilote, les représentants de la compagnie aérienne et d'autres personnes dans le cadre de La prestation d'une majorité des services de base et du service supplémentaire de communications sur le réseau air-sol international. Le titulaire du poste assure ces services de sécurité des vols Localement et par L'entremise des installations éloignées.

PARTICULARITÉSDEGRÉ/POINTS

Connaissances

2A/94

Avoir une certaine connaissance des normes et des procédures Liées aux services de base et au service supplémentaire fournis par La station. Avoir également une certaine connaissance des responsabilités administratives incombant à L'instructeur en cours d'emploi dans le cadre du programme de formation de spécialiste et posséder Les connaissances requises pour exécuter Les tâches supplémentaires.

Prise de décisions

1A/25

Le travail s'effectue généralement selon des directives et des Lignes directrices précises. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de faire face à des situations exceptionnelles et de déterminer l'urgence des situations et La priorité des interventions. Les décisions prises peuvent avoir des répercussions sur La diffusion de l'information sur la sécurité des vols aux usagers du service tels que Les pilotes et Les contrôleurs aériens.

Responsabilité opérationnelle

Complexité

3C/54

Posséder Les aptitudes opérationnelles nécessaires pour traiter simultanément différentes demandes et pour déterminer La priorité des fonctions accomplies dans le cadre de La prestation des services de base et d'un service supplémentaire à l'appui de L'exploitation sécuritaire et efficiente des aéronefs selon une configuration de neuf postes air-sol de L'OACI.

Concentration

5B/34

Le travail exige La concentration et La coordination nécessaires pour traiter un volume de travail moyen de 32 minutes par heure comportant un service supplémentaire.

Responsabilités relatives aux contacts

A/10

Les contacts, qui sont établis principalement avec Les usagers et Le grand public, ont pour but d'échanger des renseignements et d'expliquer généralement Les programmes d'exploitation.

Surveillance

A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité de surveillance continue. Il faut toutefois, en qualité d'instructeur en cours d'emploi, surveiller Le rendement d'un stagiaire au cours de la vérification des compétences acquises dans le cadre du programme de formation de spécialiste.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 2

Niveau : 3

Titre descriptif : Spécialiste de L'information de vol, SIV Kenora

Cote numérique : 327

Supérieur hiérarchique : Surveillant de station

FONCTIONS

Selon La formule du travail par quart, aider à L'écoulement rapide et sécuritaire de La circulation aérienne en assurant La Liaison entre Le pilote, Les représentants de La compagnie aérienne et d'autres personnes dans Le cadre de La prestation de La totalité des services de base et des services supplémentaires que constituent Le service consultatif d'aéroport/service de surveillance des véhicules, Les conditions météorologiques de surface et Le service de radiogoniométrie très haute fréquence. Le titulaire du poste assure ces services de sécurité des vols à L'aide des installations Locales et éloignées.

PARTICULARITÉS

DEGRÉ POINTS

Connaissances

3A/145

Avoir une certaine connaissance des normes et des procédures Liées aux services de base et aux trois services supplémentaires fournis par La station. Avoir également une certaine connaissance des responsabilités administratives incombant à L'instructeur en cours d'emploi dans Le cadre du programme de formation de spécialiste, et posséder Les connaissances requises pour exécuter Les tâches supplémentaires.

Prise de décisions

1A/25

Le travail s'effectue généralement selon des directives et des lignes directrices précises. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement Lorsqu'il s'agit de faire face à des situations exceptionnelles et de déterminer L'urgence des situations et La priorité des interventions Lorsqu'on ne peut obtenir de directives. Les décisions prises peuvent avoir des répercussions sur La diffusion de L'information sur La sécurité des vols aux usagers du service tels que Les pilotes et Les contrôleurs aériens.

Responsabilité opérationnelle

complexité

4E/89

Posséder Les aptitudes opérationnelles nécessaires pour traiter simultanément différentes demandes et pour déterminer La priorité des fonctions accomplies dans Le cadre de La prestation des services de base et de trois services supplémentaires à L'aide des installations Locales et de deux installations éloignées de La station d'information de vol.

Concentration

6D/47

Le travail exige La concentration et La coordination nécessaires pour traiter un volume de travail moyen de 49 minutes par heure comportant trois services supplémentaires.

Responsabilités relatives aux contacts,

A/10

Les contacts, qui sont établis principalement avec Les usagers du service et Le grand public, ont pour but d'échanger des renseignements et d'expliquer généralement Les programmes d'exploitation.

Surveillance

A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité de surveillance continue. Il faut toutefois, en qualité d'instructeur en cours d'emploi, surveiller Le rendement d'un stagiaire au cours de La vérification des compétences acquises dans Le cadre du programme de formation de spécialiste.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 3

Niveau : 3

Titre descriptif : Opérateur radio, Garde côtière, SRGC Halifax

Cote numérique : 307

Supérieur hiérarchique : Surveillant de quart, SRGC Halifax

FONCTIONS

Selon la formule du travail par quart, aider à l'écoulement rapide et sécuritaire de la circulation maritime en assurant la liaison entre le navigateur, l'entreprise de transport maritime et d'autres personnes dans le cadre de la prestation de la totalité des services de base et des services supplémentaires que constituent la radiotéléphonie moyenne fréquence/haute fréquence, la radiotélégraphie Morse moyenne fréquence, la radiotélégraphie Morse haute fréquence, le service radiotéléx et le système de surveillance des phares INTRAC 2000. L'opérateur radio de la Garde côtière assure ces services maritimes à l'aide des installations locales et éloignées.

PARTICULARITÉSDEGRÉ POINTS

Connaissances

3B/145

Avoir une certaine connaissance des normes et des procédures liées aux services de base et aux cinq services supplémentaires fournis par la station. Avoir également une certaine connaissance des responsabilités administratives incombant à l'instructeur en cours d'emploi dans le cadre du programme de formation de spécialiste, et posséder les connaissances requises pour exécuter les tâches supplémentaires.

Prise de décisions

1A/25

Le travail s'effectue généralement selon des directives et des lignes directrices précises. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de faire face à des situations exceptionnelles et de déterminer l'urgence des situations et la priorité des interventions. Les décisions prises peuvent avoir des répercussions sur la diffusion de l'information relative à la sécurité maritime aux usagers du service tels que les exploitants de navires et le Service de recherche et sauvetage.

Responsabilité opérationnelle

complexité

5C/76

Posséder les aptitudes opérationnelles nécessaires pour traiter simultanément différentes demandes et déterminer la priorité des fonctions accomplies dans le cadre de la prestation des services de base et de cinq services supplémentaires à l'aide des installations locales et de deux installations éloignées.

Concentration

3E/41

Le travail exige la concentration et la coordination requises pour assurer cinq services supplémentaires et traiter en moyenne 200 accidents maritimes.

Responsabilités relatives aux contacts

A/10

Les contacts, qui sont établis principalement avec les usagers du service et le grand public, ont pour but d'échanger des renseignements et d'expliquer généralement les programmes d'exploitation.

Surveillance,

A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité de surveillance continue. Il faut toutefois, en qualité d'instructeur en cours d'emploi, surveiller le rendement d'un stagiaire au cours de la vérification des compétences acquises dans le cadre du programme de formation de spécialiste.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 4

Niveau : 4

Titre descriptif : Instructeur, SIV, IFTC

Cote numérique : 454

Supérieur hiérarchique : Surveillant de L'instructeur, SIV

FONCTIONS

Élaborer du matériel de formation et donner des cours de formation théoriques et pratiques afin de combler Les besoins en formation du personnel d'exploitation à L'échelle nationale, procéder à des évaluations du contenu des cours et à des appréciations du rendement des étudiants, fournir des conseils aux étudiants et accomplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉS**DEGRÉ POINTS****Connaissances**

58/247

Avoir une certaine connaissance des normes, procédures et méthodes d'exploitation nationales et internationales qui ont trait à L'information de vol, de même que des techniques d'enseignement et du fonctionnement des ordinateurs.

Connaître également Les procédures et pratiques administratives en matière de recrutement, d'initiation, de formation, de consultation et de discipline, de même que Les méthodes de préparation des rapports et de documentation. Avoir une certaine connaissance des secteurs connexes tels que Le Service du contrôle de la circulation aérienne, les activités des services météorologiques et La réglementation et L'information en matière d'aéronautique.

Prise de décisions

2A/56

Le travail s'effectue selon des directives et des Lignes directrices précises. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement Lorsqu'il s'agit de déterminer Le matériel de cours et Les aides didactiques et d'évaluer Le rendement des étudiants. Les recommandations formulées peuvent avoir des répercussions sur Les directives et Les procédures d'exploitation établies. Les décisions prises peuvent se répercuter sur L'étendue et La qualité de La formation dispensée et, éventuellement, sur La qualité des services fournis aux usagers.

Responsabilité opérationnelle**Complexité**

3C/54

En contexte de simulation, le travail est considéré comme correspondant à la prestation, dans un cadre opérationnel, des services de base plus deux services supplémentaires, et équivaut à un profil de configuration de cinq installations radiotélécommandées.

Concentration

4C/35

En contexte de simulation, le travail exige la concentration et la coordination qui seraient requises pour traiter un volume de travail moyen de 25 minutes par heure comportant deux services supplémentaires.

Responsabilités relatives aux contacts

B/28

Des contacts sont établis avec des collègues et des collaborateurs au sein de L'IFT, tels que Les Services techniques, Le Service de L'environnement atmosphérique et L'Administration, lorsqu'il s'agit de discuter des problèmes scolaires et administratifs des étudiants et de Les résoudre et de régler Les plaintes formulées par les étudiants. Le titulaire peut se voir assigner des projets spéciaux exigeant des entretiens avec Le personnel de L'administration centrale et du bureau régional aux fins de L'interprétation des normes et des procédures nationales.

Radi otél égraphi e

4-2

Survei llance

8/34

Enseigner aux étudiants les méthodes de travail et les procédures et techniques d'exploit ation.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 5

Niveau : 4

Titre descriptif : Surveillant de quart, SRGC Halifax

Cote numérique : 431

Supérieur hiérarchique : Chef des télécommunications

FONCTIONS

Planifier, organiser et contrôler, selon la formule du travail par quart, La prestation de La totalité des services de base et des services supplémentaires que constituent la radiotéléphonie moyenne fréquence/haute fréquence, La radiotélégraphie Morse moyenne fréquence, la radiotélégraphie Morse haute fréquence, Le service radiotéléx et le système de surveillance des phares INTRAC 2000. Superviser un effectif d'opérateurs radio au cours d'un quart désigné, remplir des fonctions administratives liées aux services fournis par La station, assurer La Liaison avec les usagers du service et faire enquête sur les plaintes. Remplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉS

DEGRÉ POINTS

Connaissances

4A/196

Avoir une certaine connaissance des normes, procédures et pratiques liées aux services de base et aux cinq services supplémentaires fournis par La station. Posséder également une certaine connaissance des besoins administratifs de La station, des techniques de supervision et d'enseignement et des secteurs de travail connexes, tels que Les services météorologiques, Les Services d'information maritime et du trafic maritime, Les activités du Service de recherche et sauvetage, Les opérations de La Flotte de La GCC et Les activités des entreprises commerciales de transport maritime.

Prise de décisions

2A/56

La majeure partie du travail s'effectue selon des procédures prescrites, même si, dans certains cas, des instructions doivent être interprétées. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de donner, de vive voix ou par écrit, des directives aux employés. Les décisions prises peuvent influencer sur Le travail d'autres employés et se répercuter sur Les usagers du service. Les propositions formulées peuvent avoir des répercussions sur les procédures ou les pratiques d'exploitation établies.

Responsabilité opérationnelle

Complexité

5C/76

Posséder les aptitudes opérationnelles nécessaires pour traiter simultanément différentes demandes et déterminer La priorité des fonctions à accomplir dans Le cadre de La prestation des services de base et de cinq services supplémentaires à L'aide des installations locales et de deux installations éloignées.

Concentration

3E/41

Le travail exige La concentration et La coordination requises pour assurer La prestation de cinq services supplémentaires et traiter en moyenne 200 accidents maritimes.

Responsabilités relatives aux contacts

8/28

Le titulaire du poste établit des contacts directs avec Les navigateurs, leurs représentants et agents, d'autres surveillants des stations radio de La Garde côtière, Les Centres des SQM, Le Service de recherche et sauvetage, Les bureaux météorologiques et le grand public. Ces contacts, qui se font normalement de vive voix, ont pour but d'échanger des renseignements, de faire enquête sur Les plaintes et de donner des conseils sur Les services disponibles.

Survei llance

B/34

Survei ller un effectif d'opérateurs radio selon la formule du travail par quart, attribuer et vérifier le travail, apprendre les méthodes de travail aux employés, veiller au respect des procédures et des pratiques établies, faire enquête sur les plaintes touchant les activités, maintenir la discipline, recommander les mesures disciplinaires qui s'imposent et évaluer le rendement du personnel.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 6

Niveau : 4

Titre descriptif : Surveillant de station, SIV Kenore

Cote numérique : 450

Supérieur hiérarchique : Chef de station d'information de vol

FONCTIONS

Planifier, organiser et contrôler la prestation de la totalité des services de base et des services supplémentaires que constituent le service consultatif d'aéroport/service de surveillance des véhicules, Les conditions météorologiques de surface et le service de radiogoniométrie très haute fréquence. Superviser un effectif de spécialistes d'information de vol, remplir des tâches administratives liées aux services fournis par La station, assurer La liaison avec les usagers du service et faire enquête sur les plaintes. Accomplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉS**DEGRÉ/POINTS**

Connaissances

4A/196

Avoir une certaine connaissance des normes, procédures et pratiques Liées aux services de base et aux trois services supplémentaires fournis par La station. Posséder également une certaine connaissance des exigences administratives de la station, des techniques de supervision et d'enseignement, et des secteurs de travail connexes tels que le Contrôle de La circulation aérienne, Les services météorologiques, Le Service de recherche et sauvetage et Les activités des transporteurs aériens commerciaux.

Prise de décisions

2A/56

La majeure partie du travail s'effectue selon des procédures prescrites, même si, dans certains cas, des instructions doivent être interprétées. Il faut faire preuve d'initiative et de jugement pour donner, de vive voix et par écrit, des directives aux employés. Les décisions prises peuvent influencer sur le travail d'autres employés et avoir des répercussions sur Les usagers du service. Les propositions formulées peuvent se répercuter sur Les procédures ou les pratiques d'exploitation établies.

Responsabilité opérationnelle

Complexité

4E/89

Posséder Les aptitudes opérationnelles nécessaires pour traiter simultanément différentes demandes et pour déterminer le priorité des fonctions à accomplir dans le cadre de la prestation des services de base et de trois services supplémentaires à l'aide des installations locales et de deux installations éloignées de la station d'information de vol.

Concentration

6D/47

Le travail exige la concentration et la coordination requises pour traiter un volume de travail moyen de 49 minutes par heure comportant trois services supplémentaires.

Responsabilités relatives aux contacts

B/28

Le titulaire établit des contacts directs avec Les usagers du service, Leurs représentants et agents, d'autres surveillants des stations d'information de vol, les unités de contrôle de la circulation aérienne, Le Service de recherche et sauvetage, Les bureaux météorologiques, Les représentants de La compagnie de ligne terrestre et le grand public. Ces contacts, qui se font normalement de vive voix, ont pour but d'échanger des renseignements, de faire enquête sur les plaintes et de donner des conseils sur Les services offerts.

Surveillance

6/34

Superviser un effectif de spécialistes d'information de vol travaillant par quart, attribuer et vérifier le travail, apprendre les méthodes de travail aux employés, veiller au respect des procédures et des pratiques établies, faire enquête sur les plaintes liées à l'exploitation, maintenir la discipline, recommander les mesures disciplinaires qui s'imposent et évaluer le rendement du personnel.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 7	Niveau : 5
Titre descriptif : Chef des télécommunications, SRGC Halifax	Cote numérique : 576
Supérieur hiérarchique : Surintendant régional des télécommunications	

FONCTIONS

Planifier, organiser, administrer et contrôler La prestation de la totalité des services de base et des services supplémentaires que constituent la radiotéléphonie moyenne fréquence/haute fréquence, la radiotélégraphie Morse moyenne fréquence, la radiotélégraphie Morse haute fréquence, le service de radio télex et le système de surveillance des phares INTRAC 2000. Diriger et superviser, par l'entremise de surveillants subalternes, un effectif d'opérateurs radio. En qualité de gestionnaire de centre de responsabilité, contrôler les ressources humaines et financières de la station et constituer le premier palier de règlement des griefs. Administrer la station, assurer la Liaison avec Les usagers du service et organiser, à L'intention de ces derniers, des activités de sensibilisation, et faire enquête sur les plaintes. Remplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉSDEGRÉ POINTS

Connaissances

5A/247

Avoir une certaine connaissance des normes, procédures et pratiques liées aux services de base et aux cinq services supplémentaires fournis par la station. Posséder également une certaine connaissance des exigences administratives de La station, des techniques et des pratiques de La région en matière de gestion, de supervision et d'enseignement, et des politiques et directives nationales qui ont trait tout particulièrement aux questions relatives à la sécurité, aux finances et au personnel. Avoir en outre une certaine connaissance des secteurs de travail connexes tels que les services météorologiques, les Services d'information maritime et du trafic maritime, Le Service de recherche et sauvetage, Les opérations de La flotte de la GCC et Les activités des entreprises commerciales de transport maritime.

Prise de décisions

28/88

La majeure partie du travail s'effectue selon des Lignes directrices générales. Il faut faire preuve de passablement d'initiative et de jugement pour interpréter Les instructions et adapter Les pratiques d'exploitation aux besoins Locaux, de même que pour traiter avec Les médias d'information et Le grand public. Les décisions prises influent sur L'efficacité et ta productivité de L'unité. Les recommandations et Les propositions formulées peuvent se répercuter sur Les pratiques d'exploitation et(ou) de gestion de La région.

Responsabilité opérationnelle,

Complexité

5C/76

Le travail exige La coordination et le contrôle des services de base et des cinq services supplémentaires, de même que de deux sites éloignés.

Concentration

3E/41

Le travail exige la concentration et La coordination requises pour assurer cinq services supplémentaires et traiter en moyenne 200 accidents maritimes.

Responsabilités Liées aux contacts

C/46

En qualité de représentant local de La Direction, Le titulaire établit des contacts directs avec les navigateurs, Leurs représentants et agents, d'autres surveillants et le personnel de direction des stations radio de La Garde côtière, les gestionnaires des Centres de services à La circulation maritime, le Service de recherche et sauvetage, Les bureaux météorologiques et le grand public. Ces

contacts, qui se font normalement de vive voix ou par écrit, ont pour but d'échanger des renseignements, de faire enquête sur les plaintes et de les régler, de donner des conseils sur les services et de discuter des propositions de modification.

Surveillance

D/78

Superviser, par l'entremise de surveillants subalternes, un effectif d'opérateurs radio travaillant par quart, contrôler le programme d'exploitation de la station, régler les plaintes ayant trait à l'exploitation, maintenir la discipline, recommander les mesures disciplinaires qui s'imposent et évaluer en bonne et due forme le rendement du personnel.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 8

Niveau : 5

Titre descriptif : Chef de station d'information de vol, SIV Kenora

Cote numérique : 573

Supérieur hiérarchique : Chef de secteur

FONCTIONS

Planifier, organiser, administrer et contrôler la prestation de la totalité des services de base et des services supplémentaires que constituent le service consultatif d'aéroport/service de surveillance des véhicules, les conditions météorologiques de surface et le service de radiogoniométrie très haute fréquence. Diriger et superviser, par l'entremise d'un surveillant de station, un effectif de spécialistes de l'information de vol et de stagiaires. En qualité de gestionnaire d'un centre de responsabilité, contrôler les ressources humaines et financières de la station et constituer le premier palier de règlement des griefs. Administrer la station, assurer la liaison avec les usagers du service et organiser, à l'intention de ces derniers, des activités de sensibilisation, et faire enquête sur les plaintes. Remplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉSDEGRÉ/POINTS

Connaissances

5A/247

Avoir une certaine connaissance des normes, procédures et pratiques liées aux services de base et aux trois services supplémentaires fournis par la station. Posséder également une certaine connaissance des exigences administratives de la station, des techniques et des pratiques de la région en matière de gestion, de supervision et d'enseignement et des politiques et directives nationales qui ont trait tout particulièrement aux questions relatives à la sécurité, aux finances et au personnel. Avoir en outre une certaine connaissance des secteurs de travail connexes tels que le Contrôle de la circulation aérienne, les services météorologiques, le Service de recherche et sauvetage et les activités des transporteurs aériens commerciaux.

Prise de décisions

28/88

La majeure partie du travail s'effectue selon des lignes directrices générales. Il faut faire preuve de passablement d'initiative et de jugement pour interpréter les instructions et adapter les pratiques d'exploitation aux besoins locaux, de même que pour traiter avec les médias et le grand public. Les décisions prises peuvent avoir des répercussions sur l'efficacité et la productivité de l'unité. Les recommandations et les propositions formulées peuvent influencer sur les pratiques d'exploitation et(ou) de gestion de la région.

Responsabilité opérationnelle

Complexité

4E/89

Le travail exige la coordination et le contrôle des services de base et des trois services supplémentaires, de même que de deux stations d'information de vol éloignées.

Concentration

6D/47

Le travail exige la concentration et la coordination requises pour traiter un volume de travail moyen de 49 minutes par heure comportant trois services supplémentaires.

Responsabilités relatives aux contacts

C/46

En qualité de représentant local de la Direction, le titulaire établit des contacts directs avec les usagers du service, la direction d'autres stations et des organismes et ministères sur place, les représentants de la municipalité, les médias d'information et le grand public. Ces contacts, qui se font normalement de

en vive voix ou par écrit, ont pour but d'échanger des renseignements, de faire enquête sur les plaintes et de les régler, de fournir des conseils sur les services et de discuter de propositions de changement. Le titulaire agit comme premier palier de règlement des griefs.

Surveillance

C/56

Superviser, par l'entremise d'un surveillant subalterne, un effectif de spécialistes de l'information de vol travaillant par quart, contrôler le programme d'exploitation de la station, régler les plaintes liées à l'exploitation, maintenir la discipline, recommander les mesures disciplinaires qui s'imposent et évaluer en bonne et due forme le rendement des employés. Agir comme premier palier de règlement des griefs.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 9

Niveau : 5

Titre descriptif : Spécialiste régional SIV, formation et ressources humaines

Cote numérique : 545

Supérieur hiérarchique : Surintendant, formation et ressources humaines

FONCTIONS

Planifier et élaborer Les programmes régionaux de formation SIV. Coordonner Le volet régional du programme national de formation opérationnelle SIV dispensé à l'IFTC. Prendre part au programme de recrutement des stagiaires pour la formation de base SIV. Administrer Le programme de sélection des stagiaires pour la formation de base SIV. Organiser, mettre en oeuvre et analyser Le programme de perfectionnement professionnel à L'intention du personnel SIV. Formuler des normes de rendement s'appliquant aux programmes régionaux de formation opérationnelle et technique et de perfectionnement. Remplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉSDEGRÉ/POINTS

Connaissances

6A/298

Avoir une certaine connaissance des normes et des procédures Liées à L'exploitation d'une SIV. Avoir une bonne connaissance de L'approche systémique appliquée aux techniques de formation. Posséder également une bonne connaissance des programmes de planification et de perfectionnement des ressources humaines. Il est essentiel de connaître L'organisation, Les politiques, Les objectifs et. Les méthodes d'administration de La Direction pour pouvoir donner des conseils et des explications au personnel de supervision local.

Prise de décisions

3C/153

Le travail s'effectue selon des directives et des Lignes directrices générales. Il faut faire preuve de beaucoup d'initiative et de jugement Lorsqu'il s'agit d'évaluer des méthodes, des procédures et des processus nouveaux visant à répondre à des besoins en formation déterminés. Il faut prendre des décisions lorsqu'il s'agit de cerner et de résoudre Les problèmes touchant La formation opérationnelle et technique et Le perfectionnement, et de fournir des conseils d'ordre pédagogique aux instructeurs régionaux et aux instructeurs en cours d'emploi dans les stations.

Responsabilité opérationnelle

Complexité

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Concentration

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Responsabilités relatives aux contacts

D/64

En qualité de représentant de La Direction, Le titulaire doit établir des contacts réguliers avec Les autres directions, Le personnel de gestion et de formation des ressources humaines oeuvrant dans Les régions, à l'administration centrale et à l'IFTC, et Les organismes gouvernementaux et privés voués à L'emploi et à La formation pour s'assurer que Les programmes de formation et Les processus de planification et de gestion des ressources dans Les régions vont dans Le sens de la gestion prévisionnelle actuelle et future.

Surveillance

A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité continue de surveillance. Il faut toutefois surveiller à L'occasion Le rendement des personnes en affectation de perfectionnement ou affectées à des projets spéciaux.

DESCR I PT I ON DU POSTE -REPÈRE

Numéro du poste-repère : 10

Ni veau : 6

Titre descriptif : Agent des normes, communications, A.C. -000

Cote numérique : 678

Supérieur hiérarchique : Surintendant, normes, systèmes et données d'exploitation

FONCTIONS

Élaborer de nouvelles politiques et des normes et des programmes nationaux afin de répondre aux besoins du secteur maritime eu égard aux services des SRGC. Mettre en oeuvre des systèmes normalisés pour le fonctionnement des aides radio à la navigation et des installations de communications. Concevoir un programme permettant l'examen, la fixation et l'application des tarifs et des recettes. Élaborer des processus d'enregistrement et d'analyse des données statistiques. Évaluer la pertinence des procédures SRGC au moyen d'un programme d'évaluation. Élaborer un programme de formation national à l'intention des opérateurs radio et suivre de près sa réalisation. Élaborer des programmes et des plans stratégiques à long terme, aider à l'établissement des prévisions budgétaires annuelles et remplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉS

DEGRÉ POINTS

Connaissances

7/349

Avoir une certaine connaissance des règlements nationaux et internationaux se rapportant à l'exploitation des stations radio de la Garde côtière. Il est essentiel de connaître les télécommunications pour planifier, établir des spécifications opérationnelles et concevoir et mettre en oeuvre de manière satisfaisante une grande variété de systèmes et d'installations à l'échelle nationale.

Posséder en outre des connaissances et de l'expérience dans les méthodes et les pratiques nécessaires à l'élaboration et à la diffusion des politiques, normes et procédures nationales liées aux programmes, aux systèmes et aux installations d'exploitation. Avoir également une certaine connaissance des secteurs connexes comme les Services du trafic maritime, le Service de recherche et sauvetage, les services météorologiques et les activités des entreprises de transport maritime.

Prise de décisions

5C/217

Le travail s'effectue selon des directives générales. Il faut faire preuve de beaucoup d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de cerner des problèmes techniques et opérationnels et d'évaluer des politiques et des normes nationales nouvelles ou révisés. Il faut également faire preuve d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit de traiter avec les représentants d'autres directions, de ministères et d'organismes et d'associations maritimes nationales et internationales. Les décisions prises et les recommandations formulées peuvent influencer sur le budget d'exploitation annuel et l'efficacité des services fournis par l'ensemble du service. L'élaboration de normes d'exploitation nouvelles ou révisées peuvent avoir de grandes répercussions sur les programmes nationaux.

Responsabilité opérationnelle

Complexité

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Concentration

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Responsabilités relatives aux contacts

E/82

Des contacts sont établis avec les cadres supérieurs des grandes entreprises de transport maritime et des associations maritimes dans le but de résoudre des problèmes opérationnels ou administratifs liés aux services des stations radio de

La Garde côtière. Des contacts sont également maintenus avec la haute direction d'organismes américains tels que la Federal Communications Commission et la United States Coast Guard dans le but de discuter de questions d'intérêt commun.

Surveillance

A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité de surveillance continue. Il faut toutefois surveiller à l'occasion le rendement des personnes en affectation de perfectionnement ou affectées à des projets spéciaux.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 11

Niveau : 7

Titre descriptif : Surintendant régional des télécommunications, GCC

Cote numérique : 870

Supérieur hiérarchique : Gestionnaire régional, télécommunications et électronique,

Garde côtière

FONCTIONS

Diriger et contrôler, par l'entremise de surveillants subalternes, Les programmes régionaux de radiotélégraphie nationale et internationale, y compris La sécurité maritime, La correspondance publique et La surveillance électronique des aides à la navigation. Administrer Les activités des services spéciaux et des services loués de La région. Administrer et contrôler Les ressources humaines et financières de La division et remplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉSDEGRÉ/POINTS

Connaissances

8/400

Avoir une certaine connaissance des politiques, normes, procédures et techniques associées à la radiotélégraphie maritime nationale et internationale.

Posséder également des connaissances et de l'expérience dans la gestion des ressources matérielles, humaines et financières de la division. Il faut connaître L'organisation centrale et régionale de La Garde côtière, savoir préparer et présenter des rapports techniques et administratifs et superviser Le personnel subalterne.

Prise de décisions

5D/250

Le travail s'effectue dans le cadre des politiques et Lignes directrices. Il faut énormément d'initiative et de jugement Lorsqu'il s'agit de contrôler d'importantes ressources financières et humaines, d'appliquer plusieurs conventions collectives et d'élaborer des politiques, des normes et des procédures touchant Les programmes régionaux. Les décisions prises peuvent influencer sur La réalisation du programme et sur La gestion des ressources humaines et financières. Les recommandations formulées peuvent avoir des répercussions sur L'élaboration des programmes nationaux.

Responsabilité opérationnelle

Complexité

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Concentration

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Responsabilités relatives aux contacts

F/100

Des contacts sont principalement établis avec Les représentants d'autres directions, de ministères, de gouvernements et d'organismes dans le but de discuter des besoins opérationnels, de négocier des ententes et de mettre en oeuvre des services nouveaux ou modifiés. Des contacts doivent également être établis avec Les usagers dans le but de promouvoir Les services et de résoudre Les problèmes.

Surveillance

E/100

Surveiller L'effectif de La division et un certain nombre de gestionnaires de centres de responsabilité locaux. A cette fin, coordonner Les activités de divers programmes et répartir Les ressources.

DESCRIPTION DU POSTE-REPÈRE

Numéro du poste-repère : 12

Niveau : 7

Titre descriptif : Surintendant des politiques, normes et procédures, A.C.-SIV

Cote numérique : 870

Supérieur hiérarchique : Chef des opérations, station d'information de vol

FONCTIONS

Planifier, appliquer, mettre en oeuvre et contrôler Les politiques, normes et procédures opérationnelles liées aux programmes d'exploitation nationaux et internationaux des stations d'information de vol. Administrer et contrôler les ressources humaines et financières de la division. Procurer des renseignements techniques au représentant du gouvernement canadien assistant aux réunions nationales et internationales de l'organisation de L'aviation civile internationale (OACI) et remplir d'autres fonctions.

PARTICULARITÉSDEGRÉ/POINTS

Connaissances

8/400

Avoir une certaine connaissance des politiques, normes, procédures et techniques nationales relatives aux programmes d'exploitation des SIV. Avoir également une certaine connaissance des règlements, des ententes et des processus d'exploitation de l'OACI en ce qui touche particulièrement le transport aérien au Canada.

Posséder également des connaissances et de l'expérience dans les processus et méthodes organisationnels de gestion de l'élaboration des politiques, normes et procédures régissant les programmes nationaux et internationaux. Avoir aussi une certaine connaissance des secteurs connexes tels que le Contrôle de la circulation aérienne, les paramètres des systèmes de navigation aérienne, le Service de l'environnement atmosphérique et Les activités des transporteurs aériens. **Il** faut posséder de l'expérience dans la gestion des ressources matérielles, humaines et financières de la division.

Prise de décisions

5D/250

Le travail s'effectue selon des lignes directrices et des objectifs généraux. **Il** faut faire preuve d'énormément d'initiative et de jugement lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques, des normes et des procédures et de participer, en qualité de membre de la délégation canadienne, à des réunions nationales et internationales. Les décisions prises et les recommandations formulées influent sur l'élaboration et la réalisation des programmes opérationnels nationaux et internationaux.

Responsabilité opérationnelle

complexité

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Concentration

1A/10

Le travail ne comporte pas de responsabilité opérationnelle.

Responsabilités relatives aux contacts

F/100

Des contacts sont établis avec des représentants de sociétés et d'associations de transport aérien dans le but de résoudre des problèmes et de discuter des façons d'améliorer l'efficacité du système. Représenter la Direction en tant que membre d'une délégation canadienne participant à des groupes de travail et des groupes d'étude à L'occasion de réunions et de négociations nationales et internationales.

Surveillance

E/100

Surveiller en permanence L'effectif d'une division. A cette fin, attribuer du travail par l'entremise de surveillants subalternes, définir les besoins en formation et évaluer le rendement du personnel.